

## ABLATION DE MATÉRIEL AU NIVEAU DU MEMBRE SUPÉRIEUR



### • QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous avez été opéré avec mise en place de matériel au niveau du membre supérieur et vous êtes donc porteur de matériel chirurgical. La consolidation ou la cicatrisation est désormais acquise. Ce matériel représente un corps étranger pouvant provoquer une gêne ou des douleurs. L'évolution spontanée dans ce cas est la persistance de ces symptômes. Il est alors possible de réaliser une chirurgie pour l'enlever. C'est l'ablation de matériel.

En accord avec votre chirurgien et selon la balance bénéfice-risque il vous a été proposé une ablation de matériel. Le chirurgien vous a expliqué les autres alternatives ainsi que la technique proposée. Il va de soi que votre chirurgien pourra le cas échéant en fonction des découvertes per opératoires ou d'une difficulté rencontrée, procéder à une autre technique jugée par lui plus profitable à votre cas spécifique.

- AVANT LE TRAITEMENT - Une radiographie est souvent réalisée confirmant la bonne cicatrisation ou consolidation. Elle confirme également que le matériel est bien en place et peut être enlevé.
- QUEL TRAITEMENT ? - L'intervention est réalisée sous anesthésie générale ou locorégionale. Un garrot peut être mis en place afin de faciliter le geste. La chirurgie est réalisée après asepsie stricte du membre opéré. La cicatrice existante est reprise partiellement ou en totalité selon le type de matériel dont vous êtes porteur. Il peut être parfois nécessaire de l'agrandir. Le matériel est abordé chirurgicalement puis retiré en totalité. Il est toutefois possible qu'une partie du matériel ne soit pas retirable pour diverses raisons (matériel cassé ou bloqué ou recouvert par des tissus ou de l'os...). Il est alors laissé en place car le risque de l'enlever en totalité devient supérieur au bénéfice attendu.

La coagulation est réalisée, la plaie est ensuite lavée puis suturée. Un drainage par drain de Redon peut être mis en place en cas de saignement ou de risque d'hématome mais n'est pas systématique. La peau est ensuite refermée avec du fil ou des agrafes.

- ET APRÈS ? - Une radiographie de contrôle peut être réalisée après l'intervention. La durée de l'hospitalisation est précisée par le chirurgien et peut varier selon le matériel à enlever (très fréquemment en ambulatoire). Des soins de pansement seront à réaliser à domicile pendant toute la période de cicatrisation, les fils ou agrafes seront enlevés dans un délai précisé par le chirurgien (en général 10 à 15 jours). Un arrêt de travail de quelques jours sera prescrit et dépend également du geste réalisé. La reprise des activités vous sera précisée par votre chirurgien.

### • COMPLICATIONS

**Les plus fréquentes :**

- Un risque d'hématome qui se résorbe en règle tout seul, il peut exceptionnellement nécessiter une ponction évacuatrice ou un drainage chirurgical.

- Un trouble de cicatrisation cutanée. L'évolution est très souvent favorable avec la poursuite des pansements.

- Une lésion vasculaire ou surtout nerveuse n'est pas rare. En effet, il existe souvent un tissu fibreux important, lié à la première intervention, qui rend très difficile le repérage des éléments nobles avoisinants. Cette atteinte nerveuse peut être liée à une manipulation lors de l'intervention ou plus rarement à une section partielle ou totale. Dans le premier cas la récupération est de règle en quelques mois, dans le second une nouvelle intervention de chirurgie nerveuse ou de transferts palliatifs pourra être proposée.

### **Plus rarement :**

- L'infection profonde est rare au décours d'une chirurgie d'ablation de matériel. Il faudra prendre bien soin de la cicatrice lors des pansements. Il vous est fortement déconseillé de fumer pendant la période de cicatrisation, le tabagisme augmentant de manière significative le taux d'infection.

- L'algodystrophie est un phénomène douloureux et inflammatoire encore mal compris, elle est traitée médicalement et peut durer plusieurs mois (voire parfois années), entraînant une prise en charge spécifique avec rééducation adaptée, bilans complémentaires et parfois prise en charge spécifique de la douleur. Elle est imprévisible dans sa survenue comme dans son évolution et ses séquelles potentielles.

L'os ou les tissus restant fragile pendant plusieurs semaines après l'ablation de matériel, il faudra être prudent et attendre l'accord de votre chirurgien pour la reprise des activités sportives. Une fracture itérative sur les trous de vis peut exceptionnellement se produire ce qui justifie la prudence durant quelques semaines.

La liste n'est pas exhaustive et une complication particulièrement exceptionnelle peut survenir, liée à l'état local ou à une variabilité technique. Toutes les complications ne peuvent être précisées, ce que vous avez compris et accepté.

• **LES RÉSULTATS A ESPÉRER** - La cicatrisation cutanée est obtenue après 15 jours et la cicatrisation profonde après plusieurs semaines. La douleur ou la gêne causée par le matériel disparaît en générale après 45 jours. La reprise des activités ou du sport sont autorisées après ce délai. La reprise du travail est autorisée par votre chirurgien après un délai de quelques semaines en fonction du travail réalisé et du matériel enlevé. Malgré l'ablation du matériel, il peut néanmoins persister des douleurs liées à la cicatrice ou à la fibrose des tissus qui s'améliorent avec le temps.

• **EN RESUME** - L'ablation de matériel au niveau du membre supérieur est un geste chirurgical fréquent en traumatologie-orthopédie. C'est un geste le plus souvent simple et rapide. La récupération après chirurgie est également souvent plus rapide que lors de la chirurgie première. L'amélioration est significative après un délai de quelques semaines. Dans certains cas, le geste peut être plus lourd ou porteur de complications. Il ne s'agit donc pas d'un geste anodin et la balance bénéfique risque doit être tout particulièrement discutée avec votre chirurgien.

## CONSENTEMENT ECLAIRE MUTUEL

Date de remise de document au patient(e) : Au cours de la consultation du ...../...../.....

le Dr ..... m'a proposé une intervention chirurgicale prévue le ...../...../.....

J'ai reçu du médecin des informations claires et précises concernant l'évolution spontanée des troubles ou de la maladie dont je souffre, au cas où je ne me ferai pas opérer.

Il m'a exposé les bénéfices attendus de cette intervention, les risques auxquels je m'expose en me faisant opérer, et les éventuelles autres solutions thérapeutiques.

J'ai été informé que toute intervention chirurgicale comporte un taux de complications et de risques, y compris vitaux, tenant non seulement à la pathologie dont je suis affecté(e), mais également à des variations individuelles qui ne sont pas toujours prévisibles.

J'ai également été prévenu(e) qu'au cours de l'intervention, le praticien peut se trouver en face d'une découverte ou d'un événement imprévu nécessitant des gestes complémentaires ou différentes de ceux prévus initialement.

Toutes ces informations m'ont été données oralement.

Je m'engage expressément à me rendre à vos consultations et à me soumettre à tous les soins et recommandations que vous me prescrirez en pré et post-opératoire.

Je reconnais que la nature de l'intervention ainsi que ses avantages et risques m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il m'a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées. J'autorise et sollicite dans ces conditions, le praticien à effectuer tout acte qu'il estimerait nécessaire.

Fait à **St Herblain**, le.....

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

Signature à faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé" :